



FOCUS DROIT COMMUNAUTAIRE

La Communauté européenne peut obliger les États membres à prévoir des sanctions pénales communes dans les domaines relevant de sa compétence

La Commission a saisi la Cour de justice des Communautés européennes d'un recours en annulation contre la décision-cadre 2005/667 (JOCE.2005 L 255, p. 164), adoptée par le Conseil sur le fondement du Traité sur l'Union européenne (Traité UE), dans le domaine du « 3ème pilier » relatif à la justice et aux affaires intérieures. Selon elle, le contenu de cette décision-cadre, dont l'obligation pour les États membres de prévoir des sanctions pénales pour les personnes morales ou physiques qui ont commis des infractions visées à la directive 2005/35 relative à la pollution causée par les navires, relevait de la compétence de la Communauté européenne (Traité CE). La Cour n'a pas été convaincue par les arguments du Conseil qui était soutenu par 19 États membres. La Cour rappelle que la politique commune des transports s'inscrit parmi les fondements de la Communauté. Elle relève également que la décision-cadre a pour objet principal l'amélioration de la sécurité maritime et la protection de l'environnement et que, partant, elle aurait pu valablement être adoptée sur le fondement du Traité CE. Même si, en principe, les règles de la procédure pénale ne relèvent pas de sa compétence, la Communauté doit pouvoir imposer aux États membres l'obligation d'instaurer des sanctions pénales pour garantir la pleine effectivité des normes qu'elle édicte en matière de protection de l'environnement. En revanche, la Cour considère que la détermination du type et du niveau des sanctions pénales, qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté, pouvaient être arrêtés sur le fondement du Traité UE. En conséquence, la Cour annule la décision-cadre 2005/667.

Cour de justice des Communautés européennes, 23 octobre 2007, Commission/Conseil, affaire C-440/05

Veille juridique assurée par :

Muriel Perrier, Avocat, Lefèvre Pelletier & associés ;
Alexandre Lacresse, Juriste, Cour de Justice des Communautés Européennes.

Elargissement de l'espace Schengen à neuf nouveaux Etats membres

L'Espace Schengen est élargi à neuf nouveaux Etats membres de l'Union européenne, à savoir ; Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.

La levée effective des contrôles aux frontières doit avoir lieu à partir du 21 décembre prochain et, dans les aéroports internationaux, à partir du 30 mars 2008.

L'espace Schengen concerne les 15 autres Etats membres, y compris le Royaume-Uni et l'Irlande (bien que sur certains aspects seulement pour ces deux derniers Etats).

Signature de la Convention de Lugano

Le 30 octobre dernier, l'Union européenne a signé avec la Norvège, la Suisse et l'Islande (Etats membres de l'AELE - Association Européenne de Libre Echange), une version mise à jour de la Convention de Lugano relative à la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matières civile et commerciale.

Ce nouvel accord vise à aligner les dispositions de la Convention sur celles du cadre juridique actuel de la Communauté européenne (régé par le règlement n° 44/2001, dit « règlement de Bruxelles »). Les règles de dévolution des compétences judiciaires seront dorénavant similaires dans l'Union européenne et dans les Etats membres de l'AELE concernés.

La reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions rendues par les tribunaux nationaux de l'Union et par l'AELE devraient ainsi en être facilitées.

UN VENT EUROPÉEN SOUFFLE SUR LE DJCE DE NANCY

Le Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE – Master II du droit de l'entreprise et des affaires) de Nancy a décidé de renforcer ce qui constituait déjà l'un de ses points forts, à savoir le droit international des affaires.

Le DJCE, qui a acquis ces dernières années une solide réputation en droit des affaires, notamment grâce à plusieurs récompenses obtenues aux concours nationaux des meilleurs fiscalistes ou juristes d'affaires (Voir *Journal des Sociétés* n° 25 octobre 2005, p 16) permettait déjà à ses étudiants de suivre un enseignement approfondi en droit international. Celui-ci, dirigé par Mme Joëlle Dominiec, représente près de cent cinquante heures de cours par an, sans compter les cours intensifs d'anglais des affaires.

A la rentrée 2007, les enseignements de droit communautaire se sont renforcés et développés en un module dirigé par M. Alexandre Lacresse. Les intervenants sont des professionnels : des directeurs

juridiques de groupes internationaux, des Avocats français ou luxembourgeois et surtout depuis 2007, des référendaires de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). Ces derniers sont les plus proches collaborateurs des membres de la Cour et sont chargés de préparer, sous leur direction, les décisions rendues par la Haute juridiction. Leurs enseignements au DJCE de Nancy recouvrent des domaines aussi variés que le droit fiscal, le droit social, le droit de la concurrence ou le droit procédural. Ces enseignements facilitent également l'accueil éventuel d'étudiants en stage à la Cour.

Nul doute que l'intervention de ces professionnels a été favorisée par la proximité géographique du DJCE de Nancy et de la Cour de justice, dont le siège est à Luxembourg, et aussi par leur vocation internationale, partagée par les 10 centres universitaires délivrant le DJCE en France.